

RAPPORT N° 94/6-26
au Conseil Municipal

OBJET

**APPROBATION DU FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT
DES CHEMINS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES DES HAUTS
DE SAINT-DENIS**

Lors de l'assemblée plénière du Conseil Général des 9 et 10 décembre 1993, un crédit de 25 000 000 F a été voté en séance pour la réalisation de chemins d'exploitations agricoles pour l'ensemble des communes de l'île.

Sur la base du programme présenté par la Commune, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé au mois de juin dernier d'accorder une subvention d'un montant de 1 240 000 F pour l'aménagement des chemins suivants :

- Macassis
- Laverdure
- La Source

Cette somme représente 70 % du coût total des travaux (1 770 000 F).

L'ensemble de ces chemins sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale. Le plan de financement est donc le suivant :

- Commune :	530 000 F
- Conseil Général :	1 240 000 F

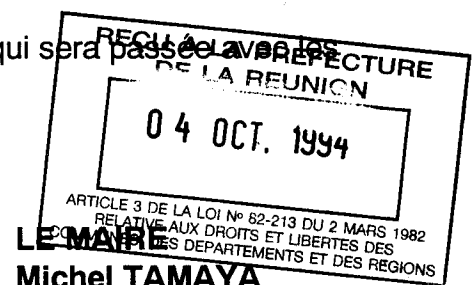
Total :	1 770 000 F

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 901-110 - Article 233 du Budget.

Je vous demande donc :

- d'approuver le plan de financement ainsi défini ;
- de m'autoriser à signer la convention financière qui sera passée avec les partenaires concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 94/6-26
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 Septembre 1994

OBJET

**APPROBATION DU FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT
DES CHEMINS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES DES HAUTS
DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Transport/Circulation et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve le Plan de financement pour l'aménagement des chemins d'exploitations agricoles des hauts de Saint-Denis

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à signer la convention financière qui sera passée avec les partenaires concernés.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **30 SEP. 1994**



LE MAIRE
Michel TAMAYO

